

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 28 juillet 2026
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 7 pouvoirs	20 juillet 2026	21 juillet 2026

N° délibération	Objet
2026-101	Subvention à un agriculteur installé en 2025

Le 28 juillet 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD, Séverine GELIN

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU

BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR

LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

LOQUEFFRET : Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Marina GARCIA-JOVE NAVARRO

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Séverine GELIN, Anne ROLLAND à Jean François DUMONTEIL, Aurélien MONFORT à Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Haud LE GOLIAS à Alan SPARFEL, Louis-Marie LE GUILLOU à Bernard BARON, Christiane REDON à Grégory LE GUILLOU

Excusée : Karine DONCKERS

Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Valérie JOUAN

Rapporteur : André PAUL

Afin de contribuer au maintien de l'agriculture sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté une délibération a été prise en 2017 pour un soutien aux nouveaux agriculteurs installés (année N-1), qui prend la forme d'une aide forfaitaire de 1.500 €. Le dispositif d'aide a été repris dans la convention de partenariat sur les politiques économiques en 2018 et reconduite en 2023 avec la Région Bretagne. Elle est adossée au règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le

règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Montant de l'aide attribuée par agriculteur installé

Aide de 1.500 €

Critères d'éligibilité

Installation, création ou reprise effective d'une exploitation avec réalisation d'un parcours à l'installation (à adapter si possible pour les exploitations particulières) et obtention de la DJA.

Age maximum : 40 ans

Installation des personnes ayant plus de 40 ans : l'élaboration, d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé sera exigé.

Une transformation juridique de l'exploitation sans installation réelle n'est pas prise en compte.

Modalités d'attribution

Sur la base d'une demande officielle d'aide financière faite à Monts d'Arrée Communauté, la collectivité en lien avec la chambre d'agriculture du Finistère instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution (ex : attestation à fournir par le JA ou attestation suivi 3P) avant de le soumettre à la commission en charge de l'agriculture.

Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

L'EPCI s'engage à informer la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif.

Un agriculteur installé en 2025 sur le territoire a déposé un dossier de demande d'aide :

- M. Rémi LAVERGNE à Plouyé installé en maraichage et volailles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à M. Rémi LAVERGNE pour son installation en maraichage et volailles

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

La secrétaire,

